

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 7 JUILLET 2025**

DÉLIBÉRATION N°2025-150

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, à dix-neuf heures,
Présents : 46 le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à
Absents excusés : 17 la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour,
Pouvoirs : 14 après convocation légale en date du 1^{er} juillet 2025, sous la
Votants : 60 Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

MME Béatrice ANTONY, M. Hervé VIGIER, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Marine NEGRE, MME Sylvie PORTAL, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUI.

Pouvoirs :

MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à MME Annick MALLET
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Gilbert GLANDIERES donne pouvoir à M. René PELISSIER
M. Axel JOURQUIN donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT
M. Jean-Marie MEZANGE donne pouvoir à M. David VITAL
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Frédéric ASTRUC
M. Jean-Claude PRIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
M. Bernard REMISE donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Bernadette RESCHE donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **11 JUIL. 2025**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **11 JUIL. 2025**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : GEMAPI - PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN DES AFFLUENTS DE LA TRUYÈRE EN RIVE GAUCHE À L'AVAL DE GRANDVAL (BATRIG) - ADOPTION DE L'ANNEXE OPERATIONNELLE 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu la délibération n°2023-213 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 6 septembre 2023 approuvant la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du PNR de l'Aubrac pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) BATRIG ;

Vu l'annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG BATRIG, sur le territoire de Saint-Flour Communauté, annexée à la délibération ;

Considérant le plan de financement prévisionnel 2025, relatif à la mise en œuvre de la nouvelle tranche de travaux du PPG BATRIG, détaillé comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES 2025		RECETTES PREVISIONNELLES 2025	
Réalisation des travaux - Remontalou	12 000,00 €	Agence de l'eau Adour-Garonne (46%)	17 586,00 €
Ligne de trésorerie	531,00 €		
Suivis scientifiques	7 393,57 €	Département du Cantal (16%)	6 148,00 €
Animation scolaire Chaudes-Aigues	1000,00 €		
Préparation et suivi administratif et technique des travaux + frais de déplacement	17 180,00 €	Saint-Flour Communauté (38%)	14 370,57 €
TOTAL (TTC)	38 104,57 €	TOTAL (TTC)	38 104,57 €

Considérant que la contribution financière de Saint-Flour Communauté pour la mise en œuvre de la 2^{ème} tranche de travaux pourrait s'élever à 14 370,57 € ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette démarche sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG du bassin des affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval de Grandval, sur le territoire de Saint-Flour Communauté à conclure avec le SMAG PNR Aubrac ;

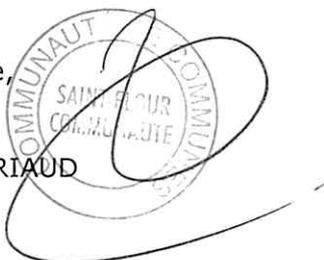
AUTORISE Madame le Président à signer ladite annexe opérationnelle, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

POUR : 60 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUJOL

Accusé de réception en préfecture
D000000000-20250707-DELIB2025-150-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025



Préparation et mise en œuvre des actions du PPG sur l'année 2025

Annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du **Programme pluriannuel de gestion (PPG) du Bassin des Affluents de la Truyère en Rive Gauche à l'aval de Grandval (BATRIG)** sur le territoire de Saint-Flour Communauté

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac, représenté par son Président, Bernard BASTIDE, dûment mandaté par le Comité syndical, et ci-après dénommé, le SMAG PNR Aubrac

D'une part,

Et

Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, Céline CHARRIAUD, dûment mandatée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025, et ci-après dénommée Saint-Flour Communauté

D'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250707-DELIB2025-150-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

ARTICLE 1 : OBJET

Ce document est une annexe à la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage, signée le 6 septembre 2023 et établie entre Saint-Flour Communauté et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) du bassin des affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval du barrage de Grandval.

Cette annexe opérationnelle précise les engagements de chacune des deux parties pour l'élaboration du PPG et la mise en œuvre des actions prévues dans le plan d'actions sur l'année 2025.

ARTICLE 2 : DÉTAIL DES ACTIONS PRÉVUES EN 2025 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les actions prévues en 2025 dans le cadre de la mise en œuvre du PPG du bassin des affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval du barrage de Grandval sur le territoire de Saint-Flour Communauté, sont les suivantes :

- Organisation et animation d'un Comité de pilotage annuel pour suivre la mise en œuvre du PPG ;
- Information et coordination des différents acteurs et partenaires de la démarche : élus, exploitants agricoles, association de pêche, partenaires techniques et financiers... ;
- Assistance technique auprès des riverains ayant des projets en lien avec les rivières ou les milieux aquatiques ;
- Montage et suivi des dossiers règlementaires et de demande de subventions ;
- Réalisation des avant-projets détaillés et suivi de la 3^{ème} tranche de travaux : plantation, aménagement de points d'abreuvement et mise en défens des berges du Lebot ;
- Aménagement de points d'abreuvement, mise en défens des berges et renaturation sur le Rementalou (Tranche 2 du PPG) ;
- La coordination des acteurs intervenants dans le projet de renaturation du Rementalou afin de permettre l'exécution des travaux en 2025 ;
- Coordination des études pour l'amélioration des connaissances sur les écrevisses sur le Rementalou et le Lebot ;
- Sensibilisation des usagers de l'eau.

ARTICLE 3 : DÉTAIL DES MISSIONS ET ENGAGEMENTS DU SMAG PNR AUBRAC

Afin de mener à bien les actions programmées en 2025 (cf Article 2), le SMPAG PNR Aubrac assure :

- L'information et la coordination des différents acteurs et partenaires de la démarche : élus, exploitants agricoles, association de pêche, partenaires techniques et financiers... ;
- Le montage et le suivi des dossiers règlementaires et de demande de subventions ;
- L'élaboration des documents administratifs et techniques nécessaire à la mise en œuvre des actions ;
- Le recrutement des entreprises et le suivi des marchés publics de travaux ;
- L'ensemble des étapes nécessaires à la mise en place d'un conventionnement avec les propriétaires riverains concernés par les travaux de la 3^{ème} tranche du PPG (Lebot) : information des propriétaires, visites de terrain... ;
- La coordination des acteurs intervenants dans le projet de renaturation du Rementalou afin de permettre l'exécution des travaux en 2025 ;
- Le suivi des travaux sur le Rementalou ;
- La valorisation auprès des usagers de l'eau (habitants du territoire, riverains, élus etc...) des actions menées dans le cadre du PPG ;

- La mise en place de rendez-vous trimestriels sur l'avancé de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- La validation des projets structurants du PPG, auprès des élus de Saint-Flour Communauté avant leur réalisation notamment via l'instance la plus adaptée (bureau exécutif, conférence des maires, commission environnement et transition énergétique, ...).
- La coordination du suivi et de l'évaluation des actions mises en œuvre.

ARTICLE 4 : ESTIMATION DU TEMPS PASSÉ ET CALENDRIER

L'ensemble des missions mentionnées à l'Article 3 représentent :

- **56 jours de travail** assurés par Léa Bissière et Sixtine Gronnier—Finck, chargée de mission Milieux aquatiques du SMAG PNR Aubrac.

Ces jours de travail sont répartis comme suit :

	Nombre de jours
Information des acteurs et assistance technique riverains (dont COPIL)	5
Avant-projet détaillé tranche n+1 (envoi des courriers, rencontres des exploitants, cartographie, conventionnement, rédaction de l'avant-projet détaillé)	25
Marché public	2
Suivi des travaux tranche n (dont réunions de préparation du chantier, suivi des travaux, réception)	4
Suivi général (administratif dont subventions, suivis scientifiques, communication)	20
TOTAL	56

Le calendrier de travail pour l'année 2025 est le suivant :

- 1^{er} semestre 2025 : Dépôt des dossiers de subvention auprès des différents financeurs.
- 2^{ème} trimestre 2025 : lancement du marché public pour la mise en œuvre des travaux du PPG. Préparation des travaux programmés pour l'année 2025.
- 3^{ème} trimestre 2025 : Suivi des travaux.
- 4^{ème} trimestre 2025 : Réception des travaux et demandes de solde auprès des partenaires financiers. Comité de pilotage.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

Pour permettre la mise en œuvre des actions programmées dans la 2^{ème} tranche de travaux et la préparation de la 3^{ème} tranche de travaux du PPG, la Communauté de communes s'engage à :

- Communiquer sur les actions menées dans le cadre du PPG ;
- Mobiliser les élus de son territoire pour faciliter la mise en œuvre des actions programmées ;
- Couvrir la part de l'autofinancement selon les modalités décrites à l'Article 6.

ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Afin de permettre la mise en œuvre des missions mentionnées à l'Article 2, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	MONTANT
Réalisation et suivi des travaux agro-pastoraux (Remontalou)	12 000,00 €
Suivis scientifiques	7 393,57 €
Ligne de trésorerie	531,00 €
Animation scolaire école de Chaudes-Aigues	1 000,00 €
Préparation et suivi administratif et technique des tranches (partie SFC du BV) + frais de déplacement	17 180,00 €
TOTAL	38 104,57 €

RECETTES ATTENDUES	MONTANT	%
Agence de l'eau Adour-Garonne - Animation	9 090,00 €	24 %
Agence de l'eau Adour-Garonne – Etudes	3 696,00 €	10 %
Agence de l'eau Adour-Garonne – Renaturation Remontalou	4 800,00 €	13 %
Département Cantal* - Renaturation Remontalou	4 800,00 €	13 %
Département Cantal* - Animation	1 348,00 €	4 %
TOTAL SUBVENTIONS	23 734,00 €	62 %

RESTE A CHARGE DE SFC	14 370,57 €	38 %
------------------------------	--------------------	-------------

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250707-DELIB2025-150-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

La contribution financière de Saint-Flour Communauté pour la mise en œuvre des actions programmées en 2025 sera versée en deux fois :

- Un acompte de 70% dès signature de la présente annexe opérationnelle ;
- Le solde après achèvement des travaux programmés.

Fait, pour valoir ce que de droit,
en double exemplaire, le

Le Président du Syndicat mixte d'aménagement et
de gestion du PNR de l'Aubrac :

Bernard BASTIDE

La Présidente de Saint-Flour Communauté :

Céline CHARRIAUD